



RÉUNION À HUIS CLOS AVEC VOTRE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Il est utile que le comité d'audit ou le comité des comptes publics effectue une partie de son travail à huis clos dans le cadre de réunions où le public et les médias sont exclus. La législation peut limiter le moment où un comité peut se tenir à huis clos, mais de nombreuses juridictions ont trouvé un grand avantage à tenir régulièrement des réunions à huis clos avec leur vérificateur général avant les réunions publiques sur les rapports d'audit.

Pourquoi rencontrer votre VG à huis clos ?

Une rencontre avec le vérificateur général en l'absence de la direction peut :

1. fournir aux membres du comité un aperçu de la portée de l'audit (c'est-à-dire ce qui a été inclus et exclu de l'étendue et pourquoi ces décisions ont été prises) et permettre aux membres de poser des questions de clarification qu'ils ne voudront peut-être pas poser dans un forum public;
2. donner au VG l'occasion de signaler les difficultés qu'il a pu rencontrer au cours de son audit, y compris les problèmes liés à l'obtention de renseignements pertinents du ministère ou organisme vérifié;
3. permettre au VG de cerner toute préoccupation susceptibles d'affecter sa capacité de s'acquitter de son mandat, tels que les risques pour son indépendance, ses ressources, etc.;
4. donner l'occasion de partager des commentaires francs.





RÉUNION À HUIS CLOS AVEC VOTRE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Dans quelle mesure cette pratique est-elle courante ?

Dans les trois ordres de gouvernement au Canada, la pratique de tenir des séances d'information à huis clos avec le VG est observée dans de nombreuses juridictions.

- 9 des 14 juridictions tiennent régulièrement des séances d'information à huis clos avec le VG selon le sondage de 2018 de la CAAF auprès des comités des comptes publics à travers le Canada.
- Les réunions à huis clos sont utilisées régulièrement dans les municipalités du Québec qui ont un VG.

Comme il est indiqué dans les lignes directrices faisant référence aux normes publiées conjointement par CPA Canada, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS), ainsi que dans les directives de l'Institut des auditeurs internes (IIA), le comité d'audit devrait rencontrer l'auditeur à huis clos en l'absence de la direction au moins une fois par année.

Références et ressources supplémentaires

- Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation (2017) [La responsabilisation en action : Bonnes pratiques d'un comité des comptes publics efficace.](#)
- Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation (2020) [Création d'un vérificateur général indépendant pour la Ville de Vancouver.](#) (disponible en anglais seulement)
- Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation (2018) Sondage auprès des comités des comptes publics du Canada.
- CPA Canada, Conseil canadien sur la reddition de comptes et Institut des administrateurs de sociétés (2014) [Surveillance de l'auditeur externe : Indications à l'intention des comités d'audit.](#)
- IIA Global (2014) [Global Public Sector Insight : Independent Audit Committees in Public Sector Organizations.](#) (disponible en anglais seulement)
- KPMG (2022) [Guide à l'intention des comités d'audit - Édition canadienne.](#)

